



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 23 septembre 2021**

La séance est ouverte à 19h35.

M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **16 septembre 2021**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHNELL-LECHNER Karine, WEESS Julien, KERN Simone, DUDT Christine, BECKER Noémie, MESSER Valérie, KNORR Aline, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. HALTER Gérard  
M. SCHOSSIG Arnaud,  
M. WENDLING Sébastien

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.  
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. SCHULZ André**

**Avant de débiter la séance, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au rajout des points suivants :**

- Devis pour déplacement et remplacement d'un équipement de lutte contra l'incendie rue des Jardins
- Remboursement de frais

**Accord est donné à l'UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR**

- 2021-06-01°) Acceptation cession gratuite par Association foncière portion chemin d'exploitation rue des Jardins
- 2021-06-02°) Demande de classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal
- 2021-06-03°) Convention de fonctionnement nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen (OZKB)
- 2021-06-04°) Validation devis contrôle amiante/plomb avant travaux mairie
- 2021-06-05°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2021-06-06°) Vente ancien local Sapeur-Pompiers
- 2021-06-07°) Modification taux de la taxe d'aménagement
- 2021-06-08°) Travaux de réfection plancher, escalier et bancs église protestante
- 2021-06-09°) Organisation fête des séniors
- 2021-06-10°) Remboursement de frais
- 2021-06-11°) Demandes de subventions
- 2021-06-12°) Devis pour déplacement et remplacement d'un équipement de lutte contre l'incendie rue des Jardins
- 2021-06-13°) Divers et informations

### **2021-06-01°) Acceptation cession gratuite par Association foncière portion chemin d'exploitation rue des Jardins :**

M. Le Maire expose que dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue des Jardins, constat a été fait que, bien que classée dans le tableau de voirie communale depuis 1982, cette rue est encore référencée en tant que "chemin d'exploitation" et propriété de l'Association Foncière (AF) sous parcelle 106 section 06 d'une contenance de 1.186 m<sup>2</sup> au total.

La compétence voirie étant désormais "intercommunale" et considérant que le règlement de la Communauté de Commune Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) ne permet des interventions que sur le domaine public communal, le Bureau de l'Association Foncière (AF), par délibération n°1 du 9 septembre 2021, a décidé de céder gratuitement à la commune la portion de voirie qui est urbanisée de part et d'autre dans la rue des Jardins, soit du croisement de la rue des Jardins/rue Principale jusqu'à hauteur de la limite entre la parcelle 93 Section 06 et 92 Section 06. (voir plan en annexe)

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite par l'AF à la commune de cette portion, de solliciter l'arpentage précis de la superficie concernée et l'intégration de la parcelle issue de la division dans le domaine public communal. Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- D'accepter la cession gratuite par l'AF à la commune de KIRRWILLER (Annexe 1A) , de la portion de chemin d'exploitation S06 parcelle 106 qui est urbanisée de part et d'autre dans la rue des Jardins, soit du croisement de la rue des Jardins avec la rue Principale jusqu'à hauteur de la limite entre la parcelle 160/93 Section 06 et la parcelle 92 Section 06,
- De valider le devis du Cabinet CARBIENER Thierry de Saverne pour les travaux d'arpentage d'un montant de 1.100 € HT (devis comprenant également le rétablissement de l'emprise d'un chemin rural rue des Prés)
- Que tous les frais de notaire relatifs à ces formalités seront à la charge de la commune,
- De transmettre les modifications issues de cette cession aux services du cadastre,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### **VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-02°) Demande de classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal :**

La compétence voirie étant désormais "intercommunale" et considérant que le règlement de la CCHLPP ne permet des interventions que sur le domaine public communal, et afin de permettre la réalisation des travaux de voirie qui sont et seront programmés les prochaines années, il est proposé de solliciter le classement dans le domaine public communal de différentes parcelles.

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes (voir plans en PJ):**

##### **Rue du Vignoble, Impasse des Poiriers, rue des Pommiers (annexe 2A):**

- Section 9 parcelle 194 – contenance 461 m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 196 – contenance 7m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 198 – contenance 13 m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 200– contenance 17 m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 202 – contenance 59 m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 204 – contenance 103 m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 206 – contenance 40 m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 208 – contenance 161 m<sup>2</sup>
- Section 9 parcelle 210 – contenance 244 m<sup>2</sup>

##### **Rue des Sapins (annexe 2B) :**

- Section 04 parcelle 93 – contenance 33 m<sup>2</sup>
- Section 04 parcelle 96 – contenance 155 m<sup>2</sup>
- Section 04 parcelle 97 – contenance 62 m<sup>2</sup>
- Section 04 parcelle 100 – contenance 102 m<sup>2</sup>
- Section 04 parcelle 131 – contenance 657 m<sup>2</sup>
- Section 04 parcelle 132 – contenance 11 m<sup>2</sup> (cf rappel DCM du 8 juillet 2021)

##### **Rue des Vignes (annexe 2C):**

- Section 14 parcelle 242 – contenance 63 m<sup>2</sup>

### **Rue des Champs (Annexe 2D) :**

- Section 01 parcelle 86 – contenance 21 m<sup>2</sup>
- Section 01 parcelle 85 – contenance 9 m<sup>2</sup>

### **Rue des Vergers (annexe 2<sup>E</sup>):**

- Section 01 parcelle 91 – contenance 30 m<sup>2</sup>
- Section 01 parcelle 93 – contenance 32 m<sup>2</sup>

### **Dès réception du PV d'arpentage - Rue des Jardins (Annexe 2F) :**

- Parcelle issue de la division de la Section 6 Parcelle 106 : la portion de voirie qui est urbanisée de part et d'autre dans la rue des Jardins, soit du croisement de la rue des Jardins/rue Principale jusqu'à hauteur de la limite entre la parcelle 93 Section 06 et 92 Section 06

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

- De transmettre cette délibération à la CCHLPP pour prise de délibération concordant lors du prochain conseil communautaire.

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-03<sup>o</sup>) Convention de fonctionnement nouveau Regroupement Pédagogique**

#### **Intercommunal Concentré (RPIC) Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen (OZKB) :**

M. Le Maire rappelle que par délibération n°1 du 18 février 2021, il avait été décidé de créer un RPIC avec la commune d'OBERMODERN-ZUTZENDORF et avec la commune de BOSSELSHAUSEN, regroupant les classes maternelles et élémentaires des 3 communes.

Les enfants domiciliés à KIRRWILLER scolarisés dans le RPIC sont au nombre de 24 à la rentrée 2021-2022 (9 en élémentaire à Obermodern, 5 au CP/CE1 à Zutzendorf et 10 en maternelle à Obermodern)

Une convention régissant les modalités de fonctionnement doit être délibérée dans chaque commune.

#### **Cette convention fixe :**

L'implantation du RPIC : installations situées sur le territoire de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf. Les locaux et installations restent propriétés de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf, qui en assure la surveillance et l'entretien.

Les biens mobiliers mis à disposition par la commune de KIRRWILLER restent la propriété de la commune de KIRRWILLER. Une liste précise du matériel et/ou du mobilier, sera dressée et jointe à la convention.

Les modalités de transport scolaire : assuré et financé en totalité par la Région GRAND EST.

Les frais de fonctionnement du personnel : l'intégralité des frais sont à la charge de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf, à l'exception de la rémunération de Mme GUILLAUME Maryline ATSEM prise en charge par la commune de Kirrwiller et par la commune de Bosselshausen.

#### **Les frais de fonctionnement scolaires :**

Frais directs (matériel scolaire, administratif, photocopies) : chaque commune versera annuellement par élève résidant dans sa commune, une subvention de 32 € par élève fréquentant les écoles élémentaires et 43 € par élève fréquentant la maternelle.

Frais indirects (fuel, téléphone, électricité, eau, nettoyage...) : un décompte, avec factures et/ou justificatifs à l'appui, sera réalisé par la commune d'Obermodern en N+1 et les frais seront refacturés aux communes de KIRRWILLER et de BOSSELSHAUSEN, au prorata des enfants résidant sur leurs communes en fonction des effectifs de l'année N.

Une dotation de Noël de 12,-€ est versée par chaque commune pour chaque élève résidant sur sa commune.

Par souci d'équité et comme cela se fait depuis plusieurs années, M. Le Maire précise que les enfants âgés de 3 à 10 ans domiciliés dans la commune mais ne fréquentant pas le RPIC, recevront un chèque cadeau d'un montant de 12,-€ valable auprès des établissements HELFRICH de Kirrwiller ou auprès de la librairie « Bouq's » à Bouxwiller.

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- D'APPROUVER la convention ci-jointe (annexe 3A) régissant le fonctionnement du RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen
- d'autoriser M. Le Maire à signer le document
- que M. Le maire de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf, se chargera de transmettre la convention au représentant de l'Etat dès signature par tous les représentants des communes membres du RPIC.

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-04°) Validation devis contrôle amiante/plomb avant travaux mairie :**

Dans le cadre des futurs travaux de réfection de la mairie, il est nécessaire de procéder à un diagnostic amiante/plomb avant travaux.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DEKRA de de OSTWALD pour un montant de 845,-€ HT dont 525,-€ HT équivalents à 15 analyses (montant des analyses non engageant, permettant de définir une enveloppe budgétaire)

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- de valider la proposition de l'entreprise DEKRA de de OSTWALD pour un montant de 845,-€ HT dont 525,-€ HT équivalents à 15 analyses (montant des analyses non engageant, permettant de définir une enveloppe budgétaire)

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les prélèvements et analyses complémentaires nécessaires

- D'imputer la dépense au chap. 21

#### **VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-05°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :**

#### **SANS OBJET**

### **2021-06-06°) Vente ancien local Sapeur-Pompiers :**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021, il avait été décidé de retenir la proposition d'achat de M. FERNANDEZ Gaëtan de BOOFZHEIM, d'un montant de 50.500,-€. M. FERNANDEZ n'ayant finalement pas obtenu le prêt nécessaire à l'achat du bien et à la réalisation des travaux malgré un accord joint à son offre, il a fait part de son désistement.

Après discussion avec les adjoints, M. Le Maire propose de confier la vente du bien à une agence immobilière, charge à elle de rencontrer les potentiels acquéreurs, de vérifier leur éligibilité et solvabilité au dépôt d'une offre et de procéder aux visites du bien. Aucun frais ne serait à la charge de la commune, ceux-ci étant supportés par l'acquéreur.

Plusieurs agences immobilières ayant été contactées, M. Le Maire propose de retenir l'agence Cap-Est-Immo de Bosselshausen.

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De confier le mandat de vente à l'agence Cap-Est-Immo de Bosselshausen,

- De fixer le prix de départ net vendeur à 50.000 €,

- De présenter les différentes propositions d'achat réceptionnées par l'agence Cap-Est-Immo lors d'une prochaine séance du conseil municipal pour valider le choix de l'acquéreur final.

#### **VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-07°) Modification taux de la taxe d'aménagement :**

Considérant les différents projets ayant été annoncés sur le territoire de la commune et notamment la possible construction d'un hôtel au droit de la zone UT, M. Le Maire expose que des frais d'extension et d'amélioration de réseaux et/ou de voirie conséquents pourraient être à la charge de la commune si ce projet abouti.

Contact a été pris avec les services de la DDT afin de savoir s'il était possible de porter dès à présent le taux de la taxe d'aménagement à 4% ou 5% spécifiquement pour cette zone, alors même que des chiffrages précis ne sont connus, tout en maintenant le taux des autres zones à 2% tel que délibéré le 28 novembre 2011.

La proposition de taux restant égale ou inférieure à 5%, ce taux ne représente pas un taux dit « majoré » (entre 5% et 20%) pour l'instauration duquel des règles spécifiques s'imposent, notamment une délibération motivée et que le vote de ce taux réponde au principe de nécessité en cas de réalisation de travaux substantiels.

Pour rappel, le vote des taux de la taxe d'aménagement doit intervenir avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (L331-5 du CU).

A ce jour, la DDT n'a pas encore fait part de sa réponse, mais M. Le Maire sollicite les conseillers quant à leur avis sur le sujet.

**La majorité des conseillers s'accorde pour porter le taux de la taxe d'aménagement de la zone UT à 5% pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint (annexe 7A), zone UT du PLUi approuvé en date du 19/12/2019, un taux de 5 % ;
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le reste du territoire ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-08°) Travaux de réfection plancher, escalier et bancs église protestante :**

M. Le Maire expose que par courrier du 12 avril 2021, le conseil presbytéral de la paroisse protestante avait adressé un état des travaux qu'il lui semblait urgent de programmer en ce qui concerne l'église protestante.

Y figuraient notamment le traitement et remise en état du plancher (opération de dépose et repose des bancs nécessaires pour cette opération) et de l'escalier bois intérieur, la rénovation des portes extérieures, du sas d'entrée et des portes latérales et la rénovation des marches de l'escalier menant à la tribune.

M. Le maire présente les propositions et devis réceptionnés pour la réalisation de ces travaux.

### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De retenir le devis de Peinture HALBWACHS de ETTENDORF, pour un montant de 6.199,60 € HT
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux
- D'imputer la dépense au compte 615221

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-09°) Organisation fête des séniors :**

M. Le Maire sollicite l'avis des conseillers quant à l'organisation de la prochaine fête des séniors. D'avis unanime, après deux années de crise sanitaire et malgré le contexte encore sensible, **il est décidé**, sauf aggravation notable de la situation sanitaire, **d'organiser la fête des séniors le samedi 22 janvier 2022**. Les obligations éventuelles liées au pass sanitaire et au respect des gestes barrières, seront notifiés aux invités concernés en temps utile et selon évolution des communications faites à ce sujet par es services préfectoraux.

Il est également proposé de solliciter l'association locale « les SCHOLLEKLOPFER » pour assurer l'animation de ce moment festif. Contact sera pris avec M. KISTER pour définir les modalités de cette participation.

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-06-10°) Remboursement de frais :**

M. NAUDIN, adjoint au Maire, expose que considérant des problèmes liés aux paramétrages des comptes clients de la commune auprès de deux fournisseurs, M. HALTER Gérard, Maire, a été contraint de régler personnellement les factures suivantes par carte bancaire auprès de :

METEOR Distribution – Hochfelden : bouteille CO<sup>2</sup> pour un montant de 59,39 € TTC

BRICO DEPOT – Schweighouse/Moder : un marteau burineur pour un montant de 179,-€ TTC

Afin de régulariser, il est proposé de rembourser le montant de 238,39 € à M. HALTER Gérard.

### **Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De procéder au remboursement de 238,39 € à M. HALTER Gérard, pour les frais qu'il a avancés dans le cadre du règlement par carte bancaire des factures 119076 auprès de METEOR Distribution et 452896 auprès de Brico Dépôt
- D'imputer la dépense au Chap. 11

**VOTE :                            POUR : 12                            CONTRE :                            ABSTENTIONS : 1**

### **2021-06-11°) Demandes de subventions :**

M. Le Maire présente la demande d'adhésion/subvention adressée par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Bas-Rhin, d'un montant de 100,-€ au titre de l'année 2021.

Considérant l'aide apportée par le CAUE dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réfection du bâtiment mairie. M. Le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- D'attribuer une subvention de 100,-€ au CAUE du Bas-Rhin au titre de l'adhésion 2021
- D'imputer la dépense au compte 6574

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2021-06-12°) Devis pour déplacement et remplacement d'un équipement de lutte contre l'incendie rue des Jardins :**

Dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Jardins, M. NAUDIN Pierre, adjoint au Maire, expose que, pour des raisons de contraintes d'espace et de circulation, il y a nécessité de procéder au déplacement et remplacement du poteau d'incendie situé au bout de la rue des Jardins.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- D'approuver le devis établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'un montant de 1.550,-€ HT établi par le SDEA,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- D'imputer la dépense au chapitre 21

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2021-06-13°) Divers et informations :**

- Cérémonie du 11 novembre : considérant la situation sanitaire actuelle et les contraintes réglementaires difficilement applicables dans le cadre d'une cérémonie suivie du traditionnel verre de l'amitié dans la salle de motricité, il est décidé que M. Le Maire et les adjoints déposeraient en comité restreint une gerbe au monument aux morts, mais qu'il n'y aura pas de verre de l'amitié.

- Cérémonie des vœux : tout comme en ce qui concerne la fête des seniors, considérant que les participants sont invités nominativement et que le public est donc restreint et pourra être accueilli à table, il est décidé d'organiser cet événement, le vendredi 7 janvier 2022 à 19h à la salle des fêtes.

- Vente à l'amiable de bois du 16 septembre 2021 : M. Le Maire expose qu'une vente de bois à l'amiable concernant 5 lots d'acacias au lieu dit Embsboechel, s'est tenue le 16 septembre dernier

Les lots n°3, 4 et 5 ont été adjugés à BLEICHNER Bois – 6, rue des Sapins KIRRWILLER, représenté par M. BLEICHNER Sylvain, aux prix respectifs de 150,-€, 190,-€ et 250,-€. Les lots 1 et 2 n'ayant pas trouvé preneurs, seront reproposés lors d'une prochaine vente à l'amiable.

La séance est close à 21h30